



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC /
Réception des soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec
K1A 0S5 (or K1A0C9 if using FedEx)

**Amendment #10
REQUEST FOR
PROPOSAL**

**Amendment n ° 10
DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Public Works and Government Services
Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred or attached hereto,
the supplies and services listed herein or on any
attached sheets at the price(s) set out therefore.

Propositions aux: Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur
toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Questions and answers/ Les questions
et les réponses.

**Vendor / Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
Fournisseur /de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisitions Branch / Direction générale
des approvisionnements
Marine Systems and Small Vessels Sector
Major Projects Directorate – Sea
AJISS Project Office
Gatineau, Quebec

Title-Sujet Arctic Offshore Patrol Ship (AOPS) and Joint Support Ship (JSS) In-Service Support/Le soutien en service (SES) du navire de patrouille extracôtier et de l'Arctique (NPEA) et du navire de soutien interarmées (NSI)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133818/C/B	Date September, 21 2016/le 20 septembre 2116
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-156698	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-16-00738522	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin October 25, 2016 at 14 :00 /le 25 octobre 2016	Time Zone / Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancé de l'est
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ryan Gigliotti	
Telephone No. - N° de téléphone NPEANSISES.AOPSSJSSISS@tpsgc-pwgsc.gc.ca	FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé aux présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente Modification n° 10 est émise pour apporter des changements à la DDP pour le soutien en service des navires de patrouille extracôtiers et de l'Arctique (NPEA) et des navires de soutien interarmées (NSI), ainsi que pour répondre aux questions reçues à son égard.

Partie 1 – Modifications de la DDP

1. La présente modification renferme la version électronique du modèle de fiche de transactions concernant les RIT et la proposition de valeur.

2. La présente modification renferme une copie signée de la lettre sur les principes clés du soutien en service des navires, qui remplace l'ébauche de la lettre non signée figurant à l'annexe V de l'énoncé du travail à exécuter. Aucune modification n'a été apportée au contenu de la lettre. **Supprimez au complet** l'ébauche de la lettre non signée, et **insérez au complet** la nouvelle lettre signée.

3. Dans la modification n° 8, il était indiqué que la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) du projet SESNN serait jointe à la documentation de l'invitation à soumissionner. Or, elle a été involontairement omise. Cette erreur a été corrigée dans la présente modification. Reportez-vous à la LVERS ci-jointe et ajoutez-la à l'annexe C du document d'invitation à soumissionner.

4. Référence : SESNN ETE Version 3.0 LDEC

Ident. de la ligne : LDEC-13 (N° LDEC PM-009) Plan de gestion des relations

Dans la colonne « Date – préliminaire » :

Supprimer au complet : *Avec la proposition*

5. Référence : SESNN ETE Version 3.0 LDEC

Ident. de la ligne : LDEC-13 (N° LDEC PM-009) Plan de gestion des relations

Dans la colonne « Date – ébauche » :

Supprimer au complet : *1 mois après l'attribution du contrat*

Insérer au complet : *Avec la proposition*

6. Référence : DDP, Pièce jointe 1 de la partie 4, Point 1b, n° 4 – Plan de gestion des risques préliminaire

Dans la colonne « Critères d'évaluation »

Supprimer au complet :

Le soumissionnaire sera évalué en fonction de son plan de gestion des risques préliminaire. Il doit décrire la façon dont le soumissionnaire prévoit gérer les risques et garantir l'état de préparation ininterrompu pour maintenir le programme de soutien en service des NPEA et des NSI. Le soumissionnaire **doit** produire un plan de gestion des risques préliminaire conformément à la LDEC DED-SESNN-GP-006.

Une soumission écrite, qui ne doit pas dépasser 20 pages au total, est requise et doit décrire le plan de gestion des risques préliminaire du soumissionnaire dans le cadre du contrat. Le plan doit inclure les risques et les mesures d'atténuation précis qui sont déterminés dans les étapes de lancement et de transition.

Insérer au complet :

Le soumissionnaire sera évalué en fonction de son plan de gestion des risques préliminaire. Il devrait décrire la façon dont le soumissionnaire prévoit gérer les risques et garantir l'état de préparation ininterrompu pour maintenir le programme de soutien en service des NPEA et des NSI. Le



soumissionnaire **devrait** produire un plan de gestion des risques préliminaire conformément à la LDEC DED-SESNN-GP-006.

Une soumission écrite, qui ne doit pas dépasser 20 pages au total, est requise et devrait décrire le plan de gestion des risques préliminaire du soumissionnaire dans le cadre du contrat. Le plan devrait inclure les risques et les mesures d'atténuation précis qui sont déterminés dans les étapes de lancement et de transition.

7. Référence : Annexe K, 3.1.5.6, définition de « valeur du contrat » donnée à titre de précision aux soumissionnaires dans les Modalités relatives aux RIT :

Supprimer au complet :

« Valeur du contrat » désigne, aux fins des engagements de RIT, le montant indiqué dans la clause sur la limitation des dépenses établie dans le contrat (taxes applicables en sus).

Insérer au complet :

« Valeur du contrat » désigne, aux fins des engagements de RIT, le montant correspondant à la somme des paiements versés à l'entrepreneur par le Canada jusqu'à la dernière période de rapport, inclusivement, jusqu'à concurrence toutefois du montant indiqué dans la clause sur la limitation des dépenses établie dans le contrat (taxes applicables en sus).

8. Référence : Partie 4, Pièce jointe 2, Section 5.3.1, première phrase

Supprimer au complet : La proposition doit inclure l'engagement du soumissionnaire à réaliser des transactions comportant un volet de « Perfectionnement des compétences ». L'engagement doit être exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, incluant les options, qu'on mesure en VCC. L'engagement deviendra une obligation à remplir au cours de la période de réalisation.

Insérer au complet : La proposition devrait inclure l'engagement du soumissionnaire à réaliser des transactions comportant un volet de « Perfectionnement des compétences ». L'engagement devrait être exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, incluant les options, qu'on mesure en VCC. L'engagement deviendra une obligation à remplir au cours de la période de réalisation.

Partie 2 – Questions et réponses

Q130 Référence : Pièce jointe de la partie 4, O5

Selon l'exigence, l'entrepreneur doit soumettre un « plan de gestion des relations », et non pas un « plan préliminaire de gestion des relations », comme il est exigé pour tous les autres plans à soumettre. Dans la description de données AJISS-PM-009, il y a de nombreux sujets à aborder. Or, le Point 2 de la Pièce jointe de la partie 4 stipule que « seules les vingt-cinq (25) premières pages du PGR seront passées en revue aux fins de l'évaluation des éléments relationnels ». Le Canada peut-il confirmer qu'un plan préliminaire est exigé et qu'il y a une limite de 25 pages?

R130 Référence : ETE, section 2.7, Cadre de gestion des relations (PWS-1453 et PWS-1272)
Le plan de gestion des relations (PGR) qui sera soumis ne se veut pas préliminaire. Les éléments du PGR de l'entrepreneur retenu seront versés dans l'ébauche d'une charte des relations, laquelle ébauche constituera ensuite le point de départ de l'élaboration conjointe de la charte. Ce sera cette charte, et non pas le PGR, qui sera le document qui guidera l'évolution de la relation contractuelle.

Le Canada confirme que seules les 25 premières pages du PGR seront passées en revue aux fins de l'évaluation. Les soumissionnaires devraient donc inclure les aspects de leur plan visés par les critères cotés (Pièce jointe de la partie 4, Point 2) dans les 25 premières pages.



Q131 Référence : Réponse 19

Si le Canada choisit de ne pas se prévaloir de l'option de prolongement du contrat au delà de la durée initiale de 8 ans, ou si, à tout moment, il laisse le contrat échoir, libérera-t-il l'entrepreneur de son obligation de respecter les engagements liés aux RIT auxquels il est tenu dans les fiches de transactions du soumissionnaire et / ou de l'entrepreneur pour la période suivant la fin du contrat, étant entendu qu'il demeurera obligé de respecter tous ses engagements liés aux RIT et aux PV pour la période précédant la fin du contrat?

R131 : Les engagements de l'entrepreneur seront exprimés en pourcentage de la valeur du contrat (incluant les options). Si les options ne sont pas exercées, l'obligation de l'entrepreneur équivaudra au pourcentage de la valeur du contrat, excluant les options.

Q132 Référence : **Partie 7 de la DDP, article 7.5.9**

Le paragraphe 7.5.9 stipule que « [...] ces tâches pourront être exécutées au niveau SECRET y compris un lien électronique au niveau SECRET ».

a) Veuillez expliquer ce que vous entendez par « pourront être exécutées » et « lien électronique ». Est-ce que l'ensemble du réseau étendu et de l'infrastructure de TI doit être classifié au niveau SECRET? Ou y aura-t-il une exigence selon laquelle certains supports de TI devront être traités au niveau SECRET (par exemple, sur des ordinateurs non réseautés dans une salle SECRÈTE)?

b) Le Canada exige-t-il que les données relatives au projet SESNN soient séparées physiquement des données relatives aux autres contrats du Canada, ou juge-t-il qu'une séparation virtuelle est suffisante (c'est-à-dire que les données du projet SESNN, bien qu'elles soient dans les mêmes serveurs, sur les mêmes supports et dans le même réseau étendu, sont séparées virtuellement des données des autres contrats du Canada grâce à des technologies virtuelles de pointe)?

c) S'il faut obtenir une cote de sécurité de niveau SECRET (pour le lien électronique et l'infrastructure de TI), le Canada contribuera-t-il à faire accélérer le processus d'obtention de la cote auprès de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC)?

d) Si des données sont cotées SECRET, quand le Canada prévoit-il que ces données de niveau SECRET devront être stockées sur le réseau? (Autrement dit, les données de niveau SECRET seront-elles remises dès l'attribution du contrat ou à la livraison des navires, ou à un moment quelconque entre les deux?)

R132 : a) Par « pourront être exécutées », nous voulons dire que le système pourrait éventuellement devoir fonctionner, prendre en charge et traiter des données au niveau SECRET. Cela dit, le Canada n'anticipe pas un tel besoin pour le moment. Si un tel besoin devait toutefois se présenter, tous les coûts supplémentaires attribuables à la modification de la portée en découlant seront négociés entre le Canada et l'entrepreneur.

« Lien électronique » désigne la connexion qui se produit lorsqu'une organisation interagit par voie électronique avec un réseau du gouvernement du Canada, au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

À l'égard de la TI, la clause relative à la sécurité exige notamment que l'organisation se soumette à une inspection de la DSIC concernant le transfert de données classifiées vers les réseaux et les composantes électroniques servant à l'exécution du contrat.



b) Le Canada n'exige pas de l'entrepreneur que les données relatives au projet SESNN soient séparées physiquement des données relatives aux autres contrats du Canada pour ce qui est des données transférées par l'environnement d'information électronique (EIE) / échange de données électroniques (EDE).

c) Toutes les organisations sont assujetties aux mêmes règles et au même règlement : elles doivent soumettre leurs installations à une vérification du niveau requis. S'il y a lieu d'accélérer une vérification donnée, l'agent d'approvisionnement du MDN devra en justifier la nécessité et l'incidence.

d) Le transfert des données classifiées à l'entrepreneur, s'il doit se produire, pourrait avoir lieu à n'importe quelle phase du projet SESNN (phase de lancement, phase de transition ou phase de l'état stable). Le Canada n'anticipe pas un tel besoin pour le moment.

Q133 : Comment une coentreprise déclare-t-elle qu'elle présente une soumission à titre de coentreprise?

R133 : Reportez-vous à l'article 17, Coentreprise, de la clause 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, que vous trouverez dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21#coentreprise>.

Q134 : Au cours des visites, il semblait y avoir un accent accru sur le rôle que l'IMF jouera dans l'exécution du contrat AJISS. Le Canada peut-il clarifier le rôle de l'IMF?

A134 : Tel que mentionné au début de la facultatif visites par TPSGC, tout changement à la DP SESNN serait communiqué par un amendement sur buyandsell.gc.ca. Le but de la visite était de démontrer la capacité actuelle de l'IMF. Le Canada n'a pas communiqué aucun engagement sur la capacité ou le rôle que pourrait jouer dans l'IMF SESNN. Il n'y a pas d'augmentation de l'accent mis sur le rôle de la FMFs. Annexe J a été mentionné comme un document de référence qui décrit l'IMF capacités stratégiques et ne modifie pas les exigences énoncées dans la DP AJISS ou le rôle que le SSI Canada jouerait dans l'exécution du contrat SESNN. SESNN DP de la partie 3 de l'article 3.3.1 a) demeure inchangée.